

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DAE 44 Convention quadriennale avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) (8e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR).

Article 2 : Une participation de 80 000 euros est attribuée à la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France – 27, avenue de Friedland 75008 Paris – au titre de l'exercice 2021

- un premier versement de 40 000 euros sera attribué après la validation du plan d'action ;
- un second versement de 40 000 euros sera versé en fin d'année.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour 40 000 € au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et pour 40 000 € au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO